



## FICHE D'INFORMATION SUR LA PRESTATION CANADIENNE POUR PERSONNES HANDICAPÉES (PCPH) ET LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR PERSONNES HANDICAPÉES (CIPH)

### PRESTATION CANADIENNE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (PCPH)

**Définition :** Nouveau programme de soutien du revenu administré par le gouvernement fédéral et conçu pour fournir une aide financière directe aux Canadiens et Canadiennes en situation de handicap à faible revenu et en âge de travailler.

**Objectif :** Réduire la pauvreté et améliorer la sécurité financière des personnes en situation de handicap en complétant les soutiens du fédéral, des provinces et des territoires existants.

**Statut :** La loi (projet de loi C-22) créant la prestation est entrée en vigueur en juin 2023, mais les montants précis des paiements, les règles d'admissibilité et la date d'entrée en vigueur sont en cours de finalisation par des réglementations et des consultations.

**Points clés :** Il s'agit d'une prestation en espèces versée régulièrement aux personnes admissibles.

### CRÉDIT D'IMPÔT POUR PERSONNES HANDICAPÉES (CIPH)

**Définition :** Crédit d'impôt non remboursable qui réduit le montant de l'impôt sur le revenu qu'une personne atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales (ou le membre de sa famille qui la soutient) doit payer.

**Objectif :** Aider à compenser certains des coûts supplémentaires liés à la vie avec un handicap en réduisant l'impôt sur le revenu à payer.

**Statut :** La situation de handicap doit être attestée par un médecin sur le formulaire T2201, confirmant qu'elle répond aux critères de l'ARC.

**Points clés :** Elle réduit l'impôt à payer, mais si vous n'avez pas d'impôt à payer, vous n'en bénéficiez peut-être pas, à moins que vous puissiez transférer le crédit à un parent qui subvient à vos besoins ou que vous ayez droit à des programmes connexes (p. ex., le REEI, la prestation pour enfants handicapés).

